



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	18
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	14/01/2022
Président de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	:	Monsieur Jérémie FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jérôme DOZANCE, Aurélien HERRERO, Véronique NEE, François CHAUVIN.

CM-2022-23 - SPORTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB SPORTIF D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association Club sportif d'Annonay.

La convention, établie en lien avec la politique sportive souhaitée par la commune, s'inscrit dans le cadre de la Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation. Elle est signée pour trois ans.

L'article 7 de la convention prévoit qu'un comité d'évaluation se réunit en présence de représentants de la commune et de représentants du club, après la tenue de son assemblée générale.

L'évaluation porte sur la réalisation des actions définies dans l'article 2 – Engagements de l'association dans le domaine :

- des objectifs sportifs,
- de l'animation et de la promotion du sport,
- de la communication,
- de la mise en cohérence entre les propositions d'actions de l'association et les objectifs fixés dans la convention.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a entériné la signature d'un avenant pour que le Club sportif d'Annonay puisse mener les actions programmées dans l'année.

Le comité d'évaluation réuni le 11 janvier 2022 a validé la conformité des activités du club selon les termes de la convention pour l'année 2021.

Bien que le Club sportif d'Annonay ait redémarré les activités à destination des jeunes et des adultes à la rentrée 2021/2022, la saison sportive reste incertaine en raison de la situation sanitaire.

Aussi, afin que le Club sportif d'Annonay puisse mettre en œuvre son programme pour l'année 2022 et bénéficier de la subvention liée à ses actions, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'avenant pour une année supplémentaire.

VU le projet d'avenant n° 2 ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Club sportif d'Annonay consistant à prolonger la durée de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la subvention annuelle afférente de 14 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 2 dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22

Affiché le : 27/01/22

Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-29311-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY
ET LE CLUB SPORTIF D'ANNONAY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ANNONAY, Mairie, 1 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 Annonay Cedex, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par la délibération n° adoptée par le Conseil municipal du 20 janvier 2022, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF D'ANNONAY, représentée par ses Co-présidents, à ce jour Messieurs Pierre-Laurent BARBE et Teddy DELMONICO, agissant au nom et pour le compte de l'association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis Stade Antonio Pinto, rue Pierre de Coubertin à Annonay, désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Conseil municipal réuni 12 mars 2018 a adopté la signature d'une convention d'objectifs entre la commune d'Annonay et le Club sportif d'Annonay. Cette convention fixe les objectifs généraux qui doivent guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive pour la période de 2018 à 2020.

Le renouvellement de cette convention devait intervenir à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 pendant l'année 2020, l'association n'a pas pu tenir une partie importante de ses actions entrant dans le cadre de la convention d'objectifs. Néanmoins, le comité d'évaluation réuni le 19 janvier 2021 a validé la conformité des activités du club conformément à la convention d'objectifs.

Bien que le club ait redémarré les activités à destination des jeunes et des adultes à la rentrée 2021/2022, la saison sportive reste incertaine en raison de la situation sanitaire.

Aussi, afin que le Club sportif d'Annonay puisse mettre en œuvre son programme pour l'année 2022 et bénéficier de la subvention liée à ses actions, il est proposé de prolonger l'avenant pour une année supplémentaire.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°2

La formalisation de l’avenant permet au Club sportif d’Annonay de mettre en œuvre son programme pour l’année 2022 et de pouvoir bénéficier de la subvention liée à ses actions, ceci en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans la convention.

La convention initialement conclue pour la période 2018-2020 et prolongée par avenant N°1 en 2021 et à nouveau prolongée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une subvention annuelle de 14 000 € est accordée à l’association, sous réserve du vote au budget primitif et du respect des engagements de l’association définis dans l’article 2 pour l’année 2022.

Le paiement de la participation de la commune s’effectuera à raison de 3 500 € par trimestre.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d’objectifs adoptée le 12 mars 2018 restent inchangées.

Fait à Annonay, le

**Pour la commune d’Annonay,
Le Maire,**

Simon PLENET

**Pour le Club sportif d’Annonay,
Les Co-présidents,**

Pierre-Laurent BARBE

Teddy DELMONICO